

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1185^{ÈME} RÉUNION (AU NIVEAU MINISTÉRIEL)

15 NOVEMBER 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/COMM.1185 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1185^e réunion tenue le 15 novembre 2023, au niveau ministériel, sur la situation au Soudan.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant toutes ses décisions et déclarations précédentes sur la situation au Soudan , notamment le Communiqué [PSC/HoSG/ COMM.1156 (2023)] adopté à sa 1156^e réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 27 mai 2023 et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1149 (2023)] adopté à sa 1149^e réunion tenue le 16 avril 2023, ainsi que le communiqué de presse [PSC/PR/BR.1154 (2023)] adopté à sa 1154^e réunion tenue le 16 mai 2023;

Réaffirmant l'engagement continu de l'UA à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'indépendance de la République du Soudan ;

Réitérant la solidarité de l'UA avec le peuple soudanais dans son aspiration légitime à la restauration de l'ordre constitutionnel par le biais d'un gouvernement dirigé par des civils ;

Notant les remarques liminaires de S.E. Mahamoud Ali Youssouf, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République de Djibouti et Président du Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour le mois de novembre 2023, la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, la communication de S.E. Mohamed Belaich, Représentant spécial du Président de la Commission au Soudan, ainsi que les déclarations du Secrétaire exécutif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et des représentants des membres du Groupe restreint sur le Soudan ; et

Agissant conformément à l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Condamne fermement** le conflit injustifié et destructeur en cours entre les Forces de soutien rapide et les Forces armées soudanaises, qui a eu de graves conséquences sur la situation sécuritaire et humanitaire au Soudan du Sud et dans les pays voisins, les tueries sans discernement de civils innocents, la destruction délibérée d'infrastructures, y compris de locaux diplomatiques, et le pillage en masse des domiciles et des biens civils, ainsi que les abus sexuels contre les femmes et les jeunes filles et ce, en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;
2. **Se déclare particulièrement préoccupé** par la situation humanitaire au Darfour, au Kordofan, à Khartoum et que dans la zone administrative d'Abyei, et par la propagation du conflit à des régions du pays jusque-là épargnées par la pire forme du conflit, et **appelle** toutes les parties à assurer un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave sur toute l'étendue du territoire soudanais, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux principes directeurs des Nations unies pour l'aide humanitaire ;
3. **Réitère** avec force sa demande aux Forces de soutien rapide et aux Forces armées soudanaises de mettre fin immédiatement et sans condition au conflit inutile qui a provoqué d'innombrables pertes en vies humaines, des blessures et des souffrances incommensurables pour les civils innocents, en particulier les femmes et les enfants, et qui détériorent la situation humanitaire déjà catastrophique dans le pays ;
4. **Demande** au Président de la Commission, en étroite coopération avec l'IGAD, d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route de l'UA pour le règlement du conflit au Soudan et de la feuille

de route de l'IGAD pour la paix en République du Soudan, en vue notamment de convoquer, dans les meilleurs délais, le dialogue politique en deux phases, y compris les discussions sur un cessez-le-feu global et la mise en place d'un gouvernement civil de transition qui ramènerait le Soudan sur la voie de la paix et de la réconciliation et assurerait le rétablissement sans heurts de l'ordre constitutionnel ;

5. **Souligne une fois de plus** qu'il ne peut y avoir de solution militaire viable et durable au conflit, et que seul un dialogue sincère, véritablement représentatif et sans exclusive entre Soudanais peut conduire à une solution amiable et durable à la situation actuelle et, à cet égard, tout en se félicitant de l'Accord sur l'accès humanitaire signé le 7 novembre 2023 à Djeddah, en Arabie saoudite, **souligne** la nécessité d'assurer la participation et l'implication pleines et effectives de l'Afrique dans le processus de paix de Djeddah ;

6. **Souligne** la primauté de l'appropriation, de la coordination, de la cohérence et de la direction de tous les processus politiques par les Soudanais en vue de trouver une solution durable à la situation actuelle et, dans ce contexte, **réaffirme l'importance** d'un processus de paix unique, inclusif et coordonné pour le Soudan, sous les auspices de l'UA et de l'IGAD, et avec le soutien des autres membres de la communauté internationale ;

7. **Réitère également la nécessité** pour les pays de la région, et au-delà, de demeurer neutres en ce qui concerne tout soutien militaire et ou financier aux belligérants ;

8. **Félicite** tous les États membres, en particulier les pays voisins du Soudan, et le reste de la communauté internationale, pour l'aide humanitaire qu'ils continuent d'apporter aux réfugiés et aux demandeurs d'asile soudanais, notamment en facilitant les procédures, les conditions d'entrée, de transit et d'accueil rapides et empreintes de dignité, conformément aux dispositions de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de Kampala), et **appelle** la communauté internationale à apporter l'aide nécessaire aux réfugiés et aux pays et communautés d'accueil ;

9. **Exhorte** les signataires de l'Accord de paix de Juba à rester fermes et, une fois de plus, **invite instamment** tous les mouvements qui campent toujours sur leurs positions, à s'associer aux efforts de paix, à s'abstenir de compromettre le processus de paix et à continuer d'œuvrer en faveur d'une solution consensuelle et sans exclusive aux défis auxquels le Soudan est confronté ;

10. **Réitère en outre sa demande**, à cet égard, au Président de la Commission de mettre en place un groupe ad hoc de haut niveau sur le Soudan, qui travaillera en collaboration avec toutes les parties prenantes soudanaises, y compris les femmes et les jeunes, afin d'assurer un processus sans exclusive vers une transition politique dirigée par des civils ; et

11. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.